

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DES BAUGES**

## **Délibération 2026-005**

### **Objet : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE ANNUELLE 2026**

Le **mercredi 04 février 2026** en Mairie de Faverges Seythenex, sur convocation de Monsieur le Président de l'AFP, se sont réunis les membres du Syndicat de l'AFP des Bauges dont les noms suivent :

**Etaient présents :** Jean-Pierre PORTIER, Gilles ANDREVON, Hervé LECURIEUX BELFOND, Jonathan UTILLE,

**Avaient donnés Pouvoirs :** Jean-Charles DUNAND donne pouvoir à Jonathan UTILLE, Christian ROSETI donne pouvoir à Gilles ANDREVON

**Etaient excusés :** Jean DE CHEVRON VILLETTÉ

**Etaient aussi présents sans voix délibérative :** Jacques DALEX (Maire de Faverges-Seythenex), Mickaël UTILLE (élu Section du Couchant), Michel VOISIN (Conseiller municipal Faverges-Seythenex), Remy VERICEL (Directeur de la SEA), Bruno TERRIE (DGS commune Faverges-Seythenex), Martine Mercier (Sce Technique commune de Faverges-Seythenex), Suzanne ZINS (Service Finances commune de Faverges-Seythenex)

Vu la Délibération du 02 Novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Monsieur le Président fait le rapport suivant :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer d'une plus grande souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Syndicale de déléguer au Président, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Article L.5217-10-6 du CGCT)

Dans ce cas, le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche commission. Un tableau retracant ces mouvements sera alors présenté au Conseil Syndical dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Syndicat :**

- 👉 AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget 2026 soumis à la nomenclature M57

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans que dessus

Pour copie conforme

**Le Président de l'A.F.P.**

Jean-Pierre PORTIER

**Vote :**

Pour : 6

Abstention : 0

**Association Foncière Pastorale  
des BAUGES**

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 09/02/2026



ID : 074-200054138-20260204-DEL\_2026\_005-DE